

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Maryse, M. BRIAND Nicolas, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, DEGRES Marie-Hélène, Mrs DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, Mr GAUTIER Jean-Paul, Mmes GELARD Mickaëlle, JAN Sophie, Mrs JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, MAHE Séverine, Mrs MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mr RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mme Florence BOCQ donne procuration à Mme Séverine MAHE

Mme Floriane POTIER donne procuration à Mr Jean-Paul GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme Mickaëlle GELARD

20H00

Approbation en séance du PV et du registre des délibérations du 22 septembre 2023 par les membres présents.

1.	RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE 2022	23-143
----	--	--------

Rapport de Monsieur Julien MONNIER, Conseiller municipal

Monsieur Julien MONNIER, conseiller municipal, communique, en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de Redon Agglomération sur le service public de prévention et de gestion des déchets de 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du rapport annuel de Redon Agglomération sur le service public de prévention et de gestion des déchets de 2022.**

Mr Jean-François MARY souligne les points suivants :

Limitation du nombre d'accès en déchetteries : À partir de 2024, le nombre d'accès gratuit à la déchetterie sera limité à 26 par an. Au-delà, un droit d'accès sera appliqué à partir du 27 Ilème accès. 97% des personnes vont moins de 26 fois par an à la déchetterie.

Incitation à l'Utilisation de Cartes Pro : La limitation des accès gratuits vise à encourager les professionnels à utiliser leur carte Pro pour les déchetteries.

Collecte des OM tous le 8 jours : Si certaines familles ont des besoins de collecte plus fréquents, ils auront la possibilité d'opter pour un ramassage tous les 8 jours au lieu de tous les 15 jours.

Tri Sélectif et impact Positif : Le tri sélectif fonctionne bien, réduisant la quantité de déchets dans les poubelles. La Bretagne est en avance au niveau national grâce à une meilleure gestion des déchets. (2.5 fois moins de déchets dans nos poubelles que la moyenne nationale).

Coûts et Finances : Les coûts de gestion des déchets augmentent malgré les efforts de tri. Les tarifs augmentent pour couvrir les coûts croissants, y compris les salaires, le carburant et l'inflation.

Problèmes de Tri : Certains déchets ne sont pas correctement triés, ce qui entraîne des refus de collecte. Il est nécessaire d'éduquer les résidents sur le tri adéquat des déchets recyclables.

Sensibilisation et Prévention : Des efforts de sensibilisation sont en place, notamment lors d'événements tels que festivals et salons, ainsi que des interventions dans les écoles pour éduquer les élèves sur le tri des déchets.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

2.	APPEL A CANDIDATURE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AMENAGES DE LA MAM	23-144
----	--	--------

Rapport de Madame Maryse PARIS, Maire-Adjointe, en charge des affaires sociales, de la santé, du logement et CCAS, expose :

La municipalité a engagé des travaux pour la création d'une maison des assistantes maternelles (MAM) afin de répondre au besoin de garde des enfants de 2 mois à 6 ans.

Face à une forte demande, la municipalité met en œuvre une politique volontariste de création de logements permettant d'accueillir des familles.

Lors du diagnostic effectué dans le cadre de la Convention Territoriale Globale initié par la caisse d'Allocation Familiale, il est apparu un déficit important d'offre de garde pour la petite enfance sur la commune d'Allaire et les communes limitrophes.

On observe une baisse continue du nombre d'assistantes maternelles exerçant à leur domicile et de jeunes professionnelles qui manifestent le souhait de travailler en exercice groupé au sein d'une MAM.

Ce nouveau mode d'exercice est reconnu et soutenu par la CAF, l'Etat et le département. La commune d'Allaire est éligible à un appel à projet de la CAF.

Plusieurs porteuses de projet ont déjà sollicité la municipalité pour l'installation d'une structure MAM et la mise à disposition contre loyer d'un local professionnel.

Une MAM est une structure privée gérée par des assistantes maternelles agréées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pouvant occuper un local loué à un bailleur privé ou à une commune. Ce local doit faire l'objet d'un agrément par PMI.

Le montage de ce projet de création d'une MAM s'est réalisé en collaboration avec le service Petite Enfance de Redon Agglomération, la CAF et la PMI

Les travaux ont fait l'objet d'un commencement d'exécution le 16 septembre dernier. Désormais il convient de procéder à un **appel à candidature pour permettre la mise à disposition de la MAM à des porteuses de projets réunies en association sur la commune d'Allaire**

La date prévisionnelle de mise à disposition des locaux est fixée à Septembre 2024

La capacité d'accueil envisagé est de 16 enfants

Les critères à respecter dans cet appel à candidature sont les suivants :

- Date prévisionnelle d'installation - 10%
- Être 2 assistants(e)s maternel(le)s à minima et se structurer en association - 10%
- Cohérence du projet pédagogique - 20%
- Compétences " petite enfance " - 20 %
- Avoir un règlement de fonctionnement qui permette une souplesse pour les parents en termes d'amplitude horaire de délégation d'accueil (il sera nécessaire de démontrer l'organisation mise en place pour répondre à cette attente) - 20%
- Cohérence du prévisionnel financier - 20%

Afin de finaliser le choix des candidats retenus, le jury pourra les auditionner sur le projet d'accueil, le projet éducatif, le projet autour de l'enfant et plus largement l'organisation envisagée.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

La Commune d'Allaire, après avoir sélectionné les candidatures, informera le service DGISS - DEF - Service Enfance et Parentalité du Conseil Départemental du Morbihan.

Le bâtiment restera propriété de la commune. La mise à disposition de l'équipement fera l'objet d'un **bail locatif** commercial et donnera lieu au paiement d'un loyer mensuel.

Les **charges courantes** (eau, électricité, téléphone...) seront directement payées par le preneur.

Après avoir entendu les explications de Mme PARIS Maryse, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De lancer l'appel d'offres à candidature pour la mise à disposition de locaux aménagés de la MAM.**

Mme Marie Hélène DEGRES : Les assistantes maternelles peuvent-elles candidater individuellement ?

Mme Maryse PARIS : Il faut nécessairement qu'il y ait un début de projet collectif. On espère avoir au moins une candidature, mais si nous recevons d'autres dossiers réalisés par des assistantes maternelles qui se sont regroupées pour construire un projet pédagogique autour de notre MAM, nous les examinerons objectivement de la même façon.

Mr Jean Paul GAUTIER : On parle de capacité d'accueil de 16 enfants et on évoque une cohérence de projet avec deux assistantes maternelles à minima, cela m'interroge car il me paraît difficile d'avoir 2 assistantes maternelles avec 16 enfants.

Mme Maryse PARIS : Ce que demande la PMI, c'est qu'il y ait déjà une équipe de 2 professionnels dans un premier temps pour parler d'un projet MAM. Il est bien évident que notre souhait est d'avoir une équipe de 4 assistantes maternelles. Je précise qu'au début nous n'aurons peut-être pas une équipe en pleine capacité au regard des agréments demandés. Il y aura donc une montée en compétence qui va se faire progressivement mais pour commencer le projet, il faudra quand même avoir 2 assistantes maternelles en possession d'un agrément.

Mr Dominique PANHALEUX : Dans ces projets-là, les candidatures sont-elles validées pour un temps donné ?

Mme Maryse PARIS : En fait, c'est la PMI qui délivre les agréments. Je ne peux vous dire en combien de temps vont être délivrés les premiers agréments. Ils vont très certainement accorder un agrément pour deux enfants, ou pour trois enfants et si tout se passe bien, accorder un agrément pour le 4^{ème} enfant. Mais on ne peut pas avoir de certitude, c'est le seul regard de la PMI qui compte. Cela dit, nous louerons aux professionnels et quel que soit le nombre d'enfants qu'elles gardent, elles auront un loyer à verser. Notre interlocuteur sera l'association d'assistants maternels et non des individualités.

Enfin, le local devra lui aussi être agréé pour accueillir une MAM. Sur ce point, nous ne devrions pas avoir trop de difficultés, dans la mesure où nous avons demandé la contribution et l'avis de la PMI lors de la réalisation des plans.

Mr Yoann LE FOL : Si cela se passe mal avec l'association retenue, comment fait-on juridiquement ? Pouvons-nous arrêter le bail ?

Mr Jean François MARY : C'est une procédure de résiliation du bail à engager. Ce sera très certainement un bail civil puisque ce n'est pas une activité commerciale mais on vérifiera. Après, ce sont les clauses du bail qui devront être mises en œuvre. Ce dernier est à ce jour en cours de rédaction, mais un regard juridique extérieur sur les dispositions me semble nécessaire, notamment sur trois sujets, le loyer, les charges, et la maintenance (pompe à chaleur, VMC ou autres équipements électriques).

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Mme Maryse PARIS : Nous allons également resolliciter l'UDAF pour nous accompagner dans cette étape de rédaction du bail. Je rappelle que nous allons louer un bâtiment aménagé et équipé puisque les subventions couvrent aussi l'achat d'équipement, donc les lits, tout le matériel, hormis l'électroménager. L'électroménager sera acheté par des porteuses de projets.

3.	ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET SON EPAREUSE – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES CONSULTATION D'ENTREPRISE	23-145
----	---	--------

Rapport de Monsieur Dominique PANHALEUX, conseiller municipal délégué à la voirie rurale, à l'espace rural, à la filière bois énergie et aux projets agricoles

Monsieur Dominique PANHALEUX, conseiller municipal délégué, expose que la commune d'Allaire souhaite acquérir un tracteur et une épaveuse. Le prix de ce matériel a été estimé à 200 000.00 euros TTC.

Au regard de cette estimation, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	50 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	50 %
<i>Sous-critères pour la valeur technique</i>	
2-1 - Qualité du matériel par rapport au besoin (selon les caractéristiques techniques du matériel et essais)	35 %
2-2 - Engagement sur les délais de livraison (selon les délais renseignés dans l'acte d'engagement)	10 %
2-3 - Garantie et services après-vente	5 %

L'analyse des offres serait soumise à l'avis de la commission communale « Marchés à procédure adaptée ».

Vu l'article L.2723-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant les crédits ouverts sur l'opération n°177 de la section investissement du budget 2023 de la commune d'Allaire pour l'achat de ce matériel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à une consultation d'entreprises pour le marché public de fournitures portant sur l'acquisition d'un tracteur et de son épaveuse ;**
- **DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Mr Dominique PANHALEUX souligne les points suivants :

L'équipement actuel a 8 ans, le tracteur a 8 800 heures d'utilisation.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

utilisée. Les toitures terrasses ne présentent pas non plus de masques proches, leur aménagement est donc envisageable.

Des aides ont été sollicitées dans le cadre du fond vert et du Programme de Solidarité Départementale (PST), il convient que le conseil municipal se prononce sur la réalisation de ce programme, sur le montant prévisionnel des travaux ainsi que sur le lancement d'une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'Approuver le programme de travaux portant sur la rénovation énergétique et traitement de l'air du bâtiment « Ecole Renaudeau »**
- **D'Approuver le montant prévisionnel des travaux fixé à 316 600 € HT (hors installation panneaux photovoltaïques)**
- **D'Approuver le lancement de la consultation pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.**

5.	OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DES LAVANDIERES	23-147
----	--	--------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Monsieur Jean Paul GAUTIER, Maire-adjoint, expose que l'énergie solaire ne représente à l'heure actuelle que 1 % de la consommation électrique sur le département du Morbihan. Les possibilités de production sont pourtant considérables, encore faut-il trouver des surfaces pour recevoir ces installations, qui ne soient pas en concurrence avec les activités agricoles ni les réserves de biodiversité et qui soient adaptées sur le plan architectural et urbanistique. Morbihan Énergies travaille ainsi avec les collectivités locales, afin de les aider à mobiliser leur potentiel en énergie solaire.



Dans ce cadre, la commune d'Allaire et Morbihan Énergies ont échangé sur les modalités de mise en service d'une ombrière photovoltaïque installée sur la place des Lavandières.

Il en ressort que ce projet d'ombrière pourrait être porté soit par la Commune (option 1), soit par Morbihan Énergies (option 2), en « autoconsommation collective fermée ». Il pourrait ainsi alimenter les bâtiments communaux ou éventuellement d'autres sites en électricité, celle-ci serait injectée sur le réseau public et partagée à l'échelle locale sur plusieurs sites.

Dans le cadre de l'option 1, la commune porterait elle-même ce projet, elle prendra en charge les coûts d'installation de la centrale solaire qui s'élève à 195 000 € HT comprenant la fourniture, la pose et le raccordement de la centrale PV, les frais d'étude, etc. La production attendue serait de

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

L'objectif est de garder l'ancien tracteur, revendre l'épaveuse et acheter un nouvel équipement Tracteur + épaveuse et éviter d'attendre la hausse des prix en 2024. En 8 ans, le prix des tracteurs a augmenté de +40% et les épaveuses de +56%.

Des premiers contacts avec les concessionnaires ont permis d'évaluer les prix et proposer une estimation de marché à environ 130 000 € pour le tracteur et 70 000 € pour l'épaveuse. La reprise de l'ancienne épaveuse pourrait varier de 5 400 € à 12 000 €.

La TVA (20 %) sera récupérée via le fonds de compensation (16,4%).

La livraison se ferait pour la campagne de fauchage de printemps.

Des questions sur les locaux des services techniques et l'organisation spatiale sont soulevées et nécessitent d'être anticipées avant l'achat.

4.	TRAVAUX – PROGRAMME DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAITEMENT DE L'AIR POUR LE GROUPE SCOLAIRE RENAUDEAU	23-146
----	---	--------

Rapport de Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller Municipal Délégué à la transition écologique : énergie et bâtiments et participation citoyenne

Monsieur Yoann LE FOL rappelle qu'un audit énergétique du bâtiment scolaire Renaudeau avait été réalisé le 26 mai 2021 par Morbihan Energies.

L'audit énergétique consistait à réaliser un état des lieux du site (sur le bâti et les systèmes) dans le but d'identifier les gisements d'économies d'énergies possibles et de proposer des solutions d'améliorations efficaces et rentables à courts, moyens et longs termes (investissements, gains énergétiques, confort etc...).

Deux scénarios avaient alors été proposés,

Scénario 1 « -40% » : qui correspondait à une réduction de 40% de la consommation globale d'énergie finale du bâtiment et dont le coût des travaux estimé était de 316 600 € HT.

Scénario 2 « -75% » : vise à atteindre une réduction de 75% de la consommation globale d'énergie finale du bâtiment pour un montant de travaux à envisager de 631 700 € HT.

Suite à cet audit, il convient désormais de lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre « Rénovation énergétique Groupe Scolaire Renaudeau » sur la base des préconisations retenues dans le scénario 1, notamment :

- *Isolation des murs par l'intérieur du bâtiment ancien*
- *Isolation des murs sur les locaux non chauffés*
- *Remplacement des ouvrants*
- *Mise en place d'une VMC simple flux basse consommation dans les sanitaires*
- *Mise en place d'une VMC simple flux basse consommation dans les classes et l'administration avec mise en place d'un planning horaire*
- *Reprise des paramètres de régulation de chauffage*
- *Amélioration des performances de l'éclairage*

Morbihan Energies avait précisé dans son audit, que la mise en place de panneaux photovoltaïques pourrait être envisageable sur le site. La toiture exposée sud pourrait être

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

104 594 kWh/an en moyenne sur 20 ans. Il est précisé que 67% de cette production pourrait se faire en autoconsommation, les 33 % restant seraient réinjectés sur le réseau public.

Hypothèse : tarif fournisseur de 0,20 €HT/kWh en année 1 avec une indexation de 3 %/an

Un cout d'exploitation est également à prévoir : 5 313 € HT/an (comprenant les frais de maintenance et d'entretien, les frais de comptage, le renouvellement d'onduleurs, les frais d'assurance, le forfait autoconsommation collective).

Le bilan prévisionnel attendu au bout de 20 ans serait un bénéfice de 168 229 € et un taux de retour sur investissement de 13 ans.

Dans le cadre de l'option 2, Morbihan Energie conserve la propriété de la centrale sous certaines conditions (durée d'amortissement...). Une participation sera demandée de 48 400 € correspondant à 25% de l'investissement. Le tarif proposé par Morbihan Energie serait de 0.13 kWh. En appliquant un taux de 3% sur l'évolution des tarifs d'électricité, la commune économiserait 194 364 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte des deux options proposées en autoconsommation collective fermée, l'une portée par la commune, l'autre par Morbihan Energies.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre contact avec Morbihan énergies afin d'établir des simulations de coûts plus précis.**
- **De prendre acte que la décision sur le mode de gestion fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

6.	ABANDON DE LA PROCEDURE EN COURS DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE	23-148
----	---	---------------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, rappelle qu'il avait été prescrit la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune afin de corriger une erreur matérielle repérée à la lisière de zones N et Ua au droit des parcelles ZP 128, ZP 471 et ZP 474.

Par délibération du Conseil municipal N°2019-73 en date du 5 juillet 2019, il a été prévu les modalités de mise à disposition au public de ce projet.

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°5 du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées avant la procédure de mise à disposition au public.

La collectivité a été destinataire d'un avis défavorable de Monsieur le Préfet du Morbihan sur ce projet, et conseillait de ne pas poursuivre cette procédure de modification simplifiée n°5 du PLU.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

En conséquence, la procédure qui avait été initiée avait été abandonnée. Les services préfectoraux nous demandent d'officialiser l'abandon de cette procédure et de retirer la délibération N°2019-73 en date du 5 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de l'abandon de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU
- Retirer la délibération N°2019-73 en date du 5 juillet 2019,
- Préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes associées ayant été consultées dans le cadre de la procédure précédemment visée.
- Dire que la présente délibération sera affichée en Mairie d'Allaire pendant un mois aux lieux et places habituels.

7.	CESSION DE PARCELLE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC	23-149
----	---	--------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, expose que les propriétaires des parcelles YD 183 et 112 souhaitent vendre leur propriété.

Lors des démarches préalables, la commune a été alertée sur le fait qu'une terrasse avait été construite sans autorisation sur le domaine public communal. Les propriétaires souhaitent acquérir la superficie correspondante (entre 30 et 35m²).

Le service du Domaine-Pôle d'évaluation domaniale a été sollicité et propose un prix de cession estimé à 525 €.

La commission « urbanisme, voirie » réunie le 11 octobre 2023 a émis un avis favorable à cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- > D'autoriser le maire à poursuivre la procédure de déclassement du domaine public,
- > D'autoriser la cession de terrain de 35m² au bénéfice des propriétaires des parcelles YD 183 et 112 moyennant le prix de 525 €, étant précisé que les frais liés à l'acte notarié et au bornage seront à la charge de l'acquéreur.

8.	RESEAU EAUX PLUVIALES RUES LE MAUFF ET BRUYERES : BOITES DE BRANCHEMENT	23-150
----	---	--------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint, rappelle que par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal a pris acte du choix de l'entreprise EUROVIA pour réaliser les travaux de remplacement ou création d'un réseau eaux pluviales Rue Le Mauff et rue des Bruyères.

Le montant du marché était fixé à 209 999,01 € HT.

A la suite d'une mise au point technique avec l'entreprise EUROVIA, le coût prévisionnel du marché a été fixé à 187 408,21 € HT.

Le Décompte du Prix Global Forfaitaire prévoit la réalisation de 26 boîtes de branchement permettant de relier les habitations au réseau public d'eaux pluviales. Ce nombre de branchement intègre la possibilité de créer 2 voire 3 boîtes de branchements pour une même habitation si des considérations techniques internes à la propriété nécessitent une telle option.

Le coût d'une boîte de branchement est de 685 € HT.

Dans un souci d'équité, de manière à ce que l'ensemble des usagers bénéficient d'une prestation identique, la commune prendra réglementairement à sa charge la réalisation d'une boîte de branchement par habitation, la pose de boîtes de branchement supplémentaires étant alors à la charge des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de décider de limiter à une boîte de branchement par propriété, le raccordement au réseau d'eaux pluviales rue le Mauff et rue des Bruyères,

-de demander aux propriétaires une participation d'un montant de 685 € HT correspondant à la pose d'une boîte de branchement supplémentaire selon les choix techniques retenus par les riverains pour le raccordement interne des propriétés,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9.	ADHESION A L'ASSOCIATION ENERGIE CITOYENNE EN PAYS DE VILAINE	23-151
----	---	--------

Il est précisé que Mr Yoann LE FOL a quitté la salle au moment de la présentation et du vote. Il n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.

Monsieur le Maire rappelle que l'association EPV soutien et encourage le développement de projets locaux et citoyens d'énergies renouvelables.

Plusieurs objectifs :

- Promouvoir les énergies renouvelables (EnR)
- Accompagner l'émergence de nouveaux projets citoyens
- Mobiliser autour des projets d'EnR
- Sensibiliser aux économies d'énergie

Il propose l'adhésion de la commune à l'association Energie citoyenne en Pays de Vilaine (EPV). A ce titre, une adhésion de 80 € (4 000 habitants) sera versée pour l'année 2023.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Barème des cotisations

Public	Montant de la cotisation
Particulier	10 €
Collectivité locale	0,02 €/habitant (pop. INSEE) (Plancher : 50 € / Plafond : 1 000 €)
Association ou autre personne morale (< 20 salariés)	50 €
Association ou autre personne morale (> ou = 20 salariés)	150 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'adhésion de la commune d'Allaire à l'Association Energie citoyenne en Pays de Vilaine,
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche concernant cette adhésion.

10.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB SOCIOS	23-152
-----	---	--------

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Maire-Adjoint, en charge des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux

Il est précisé que Monsieur Nicolas BRIAND n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.

Monsieur Pascal NOURY, Maire-Adjoint, informe que l'association « Club Socios » a fait une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la 7^{ème} édition LE TRAIL DES JAMBES ALLAIRE qui aura lieu le 04/11/2023. En effet, cette année, il souhaite acquérir des rubalises réutilisables réfléchissantes personnalisables qui semblent être une bonne initiative, en plein mois de transition écologique.

Le montant s'élève à environ 800 €, les 600 rubalises.

Il est proposé d'octroyer au Club Socios une subvention correspondant à la moitié de la facture HT, soit une subvention de 400 €.

Pour son versement, il est nécessaire de prendre une délibération.

Le bureau municipal réuni le 28 septembre 2023 s'est prononcé en faveur de ce soutien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € sur l'année 2023 à l'association « Club Socios » pour l'organisation de la 7^{ème} édition TRAIL DES JAMBES ALLAIRE.**

A son retour en salle, Mr Nicolas BRIAND présente les grandes lignes du Trail 2023 :

L'édition 2023 avec 600 inscriptions supplémentaires par rapport à l'année précédente, totalisant environ 1 200 coureurs et 300 enfants. Environ 2 000 personnes attendues (incluant le public) sur le site de Coueslé.

Problème soulevé : La gestion des rubalises en plastique utilisées pour les circuits de 25 kilomètres, générant d'énormes sacs de poubelle chaque année. Une solution a néanmoins été trouvée, notamment l'achat de rubalises

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

réutilisables avec un matériau réfléchissant intégré pour une utilisation annuelle sans nécessité de peinture permanente.

Il sera possible de prêter dans le cadre d'un arrangement, ces rubalises lors de manifestations à d'autres associations de cyclistes ou de randonneurs.

Thème de l'événement cette année : le Far West, mettant en vedette les Cowboys et les Indiens.

11.	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE : CHOIX D'IMPLANTATION	23-153
-----	---	--------

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Maire-Adjoint, en charge des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux

Par délibération en date du 06/04/2023, le conseil avait décidé le lancement d'un marché pour le choix d'un programmiste pour le projet de réhabilitation et extension de la médiathèque. Il rappelle qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal avait retenu le cabinet NAMENLOS par délibération du 09/06/2023.

La mission de programmiste incluait une tranche ferme (diagnostic - recueil des besoins - établissement de scénarii - préprogramme détaillé – lancement de la consultation pour la Maîtrise d'œuvre) et une tranche conditionnelle (suivi de la réalisation).

Un premier rapport d'analyse sur les différents sites retenus (PHASE 0) a donc été transmis fin septembre au maître d'ouvrage afin de se positionner définitivement sur le lieu d'implantation de la future médiathèque.

La future implantation est fondée sur 5 principes :

>Accessibilité

>Visibilité

>Simplicité de mise en place

>Écologie

>Impact financier

Une note a été affectée à chaque hypothèse d'implantation projetée :

1- Le terrain communal de la rue Françoise DOLTO : 4/10

2- L'espace vert allée du Parc : 3/10

3- L'ancien cabinet médical 1 allée du parc : 5/10

4- L'ancien centre de soins du 12 rue de Redon : 4/10

5- L'actuelle médiathèque : 8.5/10

Au vu de l'ensemble des sites mentionnés, le cabinet Namenlos conclut que le bâtiment actuel, son implantation, sa reconnaissance, son identification auprès des habitants actuels et ses qualités architecturales font de lui le meilleur emplacement pour un équipement de grande ampleur.

Il précise qu'une médiathèque ne doit pas être un espace intime et secret. Aujourd'hui, la politique de lecture publique défend une nouvelle vision de cette dernière. Cette politique encourage à

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

éviter les espaces fermés et silencieux. Il n'est donc pas conseillé selon eux, d'installer la médiathèque au sein d'un quartier pavillonnaire excentré, ou de l'installer au sein d'un quartier composé de grands équipements (collèges, école, mairie) pour éviter qu'elle soit assimilée à ces derniers comme espace dans lequel il est difficile de pénétrer.

D'un point de vue écologique comme économique, utiliser un bâtiment existant récent est une solution cohérente avec le projet. De plus, il ajoute que le déplacement de la médiathèque entraînerait le bouleversement de l'organisation du centre bourg.

La rénovation et l'extension de la médiathèque actuelle est une base viable sur laquelle il est nécessaire de s'appuyer pour l'établissement d'un projet performant dans son utilisation quotidienne, sa reconnaissance au niveau local comme régional, la facilité du projet mis en place ainsi que les performances énergétiques de ce dernier ou du bâti dans la vie de tous les jours.

Enfin les documents diagnostic (PHASE1) et analyse architecturale du bâti conforte la viabilité du projet sur l'implantation actuelle. Ils n'ont pas mis en évidence de contre-indication techniques à la réalisation d'une extension et/ou d'une surélévation du bâtiment existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du choix d'implantation retenue pour la future médiathèque, à savoir l'emplacement actuel.

Mr Fabien RACAPE : Il y a effectivement une réflexion engagée au niveau moyen matériel, mais y a-t-il une réflexion au niveau des moyens humains alloués à la nouvelle médiathèque ?

Mr Jean-François MARY : On a un PCSES en cours d'élaboration et les moyens seront adaptés aux surfaces et à la population.

Mr Jean Lou LEBRUN : Tout d'abord, il convient de préciser qu'il y a un espace à l'étage qui va être libéré physiquement et matériellement par la France Services, puisque cette dernière intégrera les locaux de la Mairie en janvier 2024.

Effectivement, un des points délicats d'une structure médiathèque à 2 étages c'est effectivement le mode de fonctionnement, puisqu'elle nécessitera des personnes à l'étage et au rez de chaussée pour une meilleure visibilité. Enfin, il y a également les préconisations de la DRAC (financier). La DRAC estime nécessaire 2 équivalents temps plein sur une médiathèque située dans une commune comme Allaire. Donc effectivement il y aura des réflexions à avoir.

12.	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	23-154
-----	--	--------

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une intervention de l'association prévention routière est prévue dans le cadre de la manifestation « **sensibilisation à la sécurité routière** ». L'objectif est la vérification des organes de vision des véhicules.

Pour ce faire, il convient de passer une convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière, Comité départemental du Morbihan. Le coût de cette manifestation est de 300,00 € TTC pour la commune d'Allaire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière, Comité Départemental du Morbihan ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à verser la somme de 300,00 € TTC, correspondant au coût de la manifestation.

Jean François MARY précise la date de l'événement : 26/10/2023

13.	DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE	23-155
-----	--	--------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la Délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif BUDGET COMMUNE de l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'indiquées ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 du Budget Commune telle que figurant, ci-après :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

n° de compte (article - n° de programme - code service)	Désignation	Montant
	P 115 Réfection des trottoirs	
2315-115-847	Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €
	P 230 Aménagement Rue du Chanoine Dréano (Allée de la Forge) Ropars	
2315-230-845	Installations, matériel et outillage techniques	-40 000,00 €
	P 242 Crématorium	
2313-242-025	Constructions	7 000,00 €
	P 244 Aménagement d'un îlot pour construction log. (Allée Louise Michel) Nelson Mandela	
2315-244-518	Installations, matériel et outillage techniques	-39 226,00 €
	P 265 Panneaux photovoltaïques	
2315-265-518	Installations, matériel et outillage techniques	80 000,00 €
	TOTAL	12 774,00 €

Recettes

n° de compte (article - n° de programme - code service)	Désignation	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	12 774,00 €
	TOTAL	12 774,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

N° article budgétaire	Désignation	Montant
023	Virement à la section d'investissement	12 774,00 €
012	Charges du personnel	30 000,00 €
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	3 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	3 000,00 €
6336	Cotisation CNFPT, CG de la FPT	2 000,00 €
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	6 000,00 €
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	2 000,00 €
64131	Personnel non titulaire - rémunérations	6 000,00 €
6451	Cotisations URSSAF	2 800,00 €
6453	Cotisations caisse de retraite	2 000,00 €
6455	Cotisations assurances personnel	1 000,00 €
6458	Cotisations autres organismes sociaux	2 100,00 €
6475	Médecine de travail	100,00 €
	TOTAL	42 774,00 €

Recettes

N° article budgétaire	Désignation	Montant
73123	Taxe additionnelle droits de mutation	42 774,00 €
	TOTAL	42 774,00 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

QUESTIONS DIVERSES :

1. Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables

Mr Yoann LE FOL explique en quelques points le dispositif ZAER :

La loi ZAER, ou loi relative aux Zones d'Accélération de la production d'énergie renouvelables, est une législation française visant à faciliter le développement des projets d'énergies renouvelables. Elle permet aux collectivités locales de définir des zones propices à l'installation d'infrastructures énergétiques, tout en encadrant l'urbanisme et la protection de l'environnement. Cette loi vise à accélérer la transition énergétique en favorisant la production d'énergie propre et en simplifiant les procédures pour les développeurs de projets renouvelables.

La commune d'Allaire doit définir ses zones d'accélération pour les énergies renouvelables avant décembre. Un comité régional de l'énergie, composé d'acteurs du secteur de l'énergie, de la préfecture, de la région et des départements, examinera et consolidera les cartographies des zones d'accélération des différentes communes. Si les zones définies par les collectivités ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en termes de développement des énergies renouvelables d'ici 2050, les communes seront invitées à revoir leurs cartographies. Les communes pourraient définir des zones d'exclusion uniquement si suffisamment de zones d'accélération ont été constituées.

Les membres de la commission urbanisme seront invités à travailler sur l'accélération des zones d'énergie renouvelables, avec un accent sur les enjeux agricoles.

Fait à ALLAIRE, le 23 octobre 2023

Mickaëlle GELARD
Secrétaire de séance



Jean-François MARY
Maire d'ALLAIRE

